

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

QUARANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels*



DEC 22 1986

USA COLLECTION

CINQUIÈME COMMISSION

44e séance

tenue le

lundi 8 décembre 1986

à 10 heures

New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 44e SEANCE

Président : M. FONTAINE-ORTIZ (Cuba)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA
COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (suite)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU
COMITE MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES
(suite)

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987
(suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/41/SR.44
17 décembre 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 heures.

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)
(A/C.5/41/L.21, L.22)

1. Le PRESIDENT dit que les membres de la Commission sont parvenus à un accord sur les projets de résolution A, B et D du document A/C.5/41/L.21 après des consultations longues et parfois difficiles. Toutefois, comme les négociations se poursuivent au sujet du projet de résolution C, il suggère d'attendre que ces négociations soient achevées pour prendre une décision sur l'ensemble des projets de résolution. Il suggère de différer aussi la décision à prendre sur les projets de décision figurant dans le document A/C.5/41/L.22, qui ont fait l'objet d'un accord général. S'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission appuie ces suggestions.

2. Il en est ainsi décidé.

3. M. MURRAY (Royaume-Uni) dit que sa délégation a cru comprendre au cours des négociations officieuses que le projet de décision publié sous la cote A/C.5/41/L.22 serait une décision de la Cinquième Commission et non de l'Assemblée générale.

4. Le PRESIDENT dit qu'il est normal que les projets de décision soient adoptés par l'Assemblée générale. Il consultera néanmoins le Secrétariat et les délégations intéressées pour obtenir davantage de renseignements à ce sujet.

5. M. MURRAY (Royaume-Uni) se rappelle que la Cinquième Commission a pris effectivement des décisions en son propre nom dans le passé. En outre, sa délégation estime que les décisions prises au cours de négociations officieuses ne doivent pas être modifiées sans que ceux qui ont participé à la décision initiale soient consultés.

6. M. DUQUE (Secrétaire de la Commission) dit que les grandes commissions de l'Assemblée générale peuvent adopter des décisions relatives à la conduite de leurs propres travaux mais non des décisions sur des questions de fond. Le projet de décision en question doit être adopté par l'Assemblée générale.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (suite) (A/41/30; A/C.5/41/L.14)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES (suite) (A/41/9; A/C.5/41/L.15)

7. Le PRESIDENT dit qu'un accord général a été obtenu sur les projets de résolution A/C.5/41/L.14 et L.15. S'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission décide d'adopter les deux projets de résolution sans vote.

8. Il en est ainsi décidé.

9. M. GREGG (Australie) dit que l'Australie s'est jointe au consensus sans réserve et, dans le cas de la résolution concernant le régime des pensions des Nations Unies, avec un sentiment de soulagement. La Cinquième Commission a passé trop de temps au cours des dernières années à essayer de corriger les erreurs de jugement des organes d'experts, en particulier celles du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Le barème révisé de la rémunération considérée aux fins de la pension assurera une certaine stabilité pendant les quelques années à venir. Il faudra toutefois résoudre avant la quarante-cinquième session un certain nombre de problèmes de méthodologie, en particulier celui du rapport entre la rémunération considérée aux fins de la pension et le montant total des émoluments. Les pensions doivent être basées sur les salaires, et non sur les indemnités de poste. La délégation australienne a déjà fait connaître clairement son opposition à la prise en compte, sous quelque forme que ce soit, d'un facteur expatriation dans le calcul de la rémunération considérée aux fins de la pension et elle s'emploiera, avec les délégations qui partagent sa position, à faire en sorte que ce facteur ne soit pas pris en compte dans les futurs barèmes. Enfin, dans l'intérêt de l'équité et de la transparence, l'écart entre le coût de la vie à Washington et le coût de la vie à New York ne devrait pas être pris en considération dans le calcul de la marge de rémunération nette.

10. M. TETTAMANTI (Argentine) dit que, de l'avis de sa délégation, le dispositif de la section I du projet de résolution A/C.5/41/L.14 indique clairement à la Commission de la fonction publique internationale qu'il est inadmissible de ne pas tenir compte de la différence entre le coût de la vie à Washington et le coût de la vie à New York. En ce qui concerne le projet de résolution A/C.5/41/L.15, bien que la délégation argentine ne se soit pas opposée à son adoption sans vote, elle a des doutes sérieux au sujet du barème des pensions proposé. La CFPI n'a pas pu fonder ses travaux sur des propositions techniquement valables et n'a pas suffisamment coopéré avec le Comité mixte de la Caisse commune des pensions. Le barème proposé par la Cinquième Commission est le résultat d'un compromis politique dont les conséquences juridiques n'ont pas encore été pleinement évaluées. La Cinquième Commission s'est engagée dans des questions techniques qui sont du ressort de la CFPI et du Comité mixte et pour lesquelles les délégations ne possèdent pas les compétences nécessaires. Le triple objectif qui consiste à établir un barème équitable, à assurer une période de stabilité et à ne pas imposer de charge supplémentaire aux Etats Membres, n'a pas été atteint. Il ne pourra l'être que si on établit des principes clairs sur le plan méthodologique et admis par tous.

11. M. LADJOUZI (Algérie) dit que, si les projets de résolution A/C.5/41/L.14 et L.15 avaient été mis aux voix, sa délégation aurait eu du mal à les appuyer. C'est à la CFPI et au Comité mixte de la Caisse commune des pensions qu'incombe le travail technique qui consiste à déterminer les conditions d'emploi et le barème de la rémunération considérée aux fins de la pension. La Cinquième Commission est chargée de vérifier que les conclusions de ces organes sont conformes aux principes directeurs adoptés par l'Assemblée générale pour le régime commun. Néanmoins, devant les contradictions existant entre les conclusions de la CFPI et celles du Comité mixte, la Cinquième Commission a été forcée de refaire le travail, ce qui a compliqué la situation tant du point de vue juridique que du point de vue

(M. Ladjouzi, Algérie)

pratique. Le projet de résolution A/C.5/41/L.14 ne recommande pas une solution satisfaisante au problème de la différence entre le coût de la vie à Washington et le coût de la vie à New York. En ce qui concerne le projet de résolution A/C.5/41/L.15, la délégation algérienne a quelque difficulté à comprendre le raisonnement technique sur lequel est fondé le barème figurant dans l'appendice.

12. M. JAGUARIBE (Brésil) dit que sa délégation a décidé d'appuyer le projet de résolution A/C.5/41/L.15 car, à la section I du projet de résolution A/C.5/41/L.14, l'Assemblée générale indique clairement à la CFPI que la différence entre le coût de la vie à New York et le coût de la vie à Washington est un élément nécessaire au calcul de la marge entre la rémunération versée dans la fonction publique internationale et celle versée dans la fonction publique choisie comme point de comparaison et que la CFPI devra en tenir compte lorsqu'elle examinera tous les éléments de la méthode à suivre et formulera des recommandations que l'Assemblée générale examinera à sa quarante-deuxième session.

13. Bien qu'elle ne se soit pas opposée au projet de résolution A/C.5/41/L.15, la délégation brésilienne estime que l'approbation d'un nouveau barème de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur devrait faire l'objet de consultations très larges et qu'il faudrait demander l'opinion technique des organes d'experts compétents en la matière. A cet égard, le Brésil regrette que la CFPI n'ait pas pleinement coopéré avec le Comité mixte de la Caisse commune des pensions comme elle en avait été priée.

14. M. ORLANDO (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation se félicite que la Commission soit parvenue à un consensus sur les deux projets de résolution. La CFPI a été priée de réexaminer la question de la modification de la marge en fonction de la différence entre le coût de la vie à New York et le coût de la vie à Washington. Bien qu'il y ait effectivement une différence entre le coût de la vie à New York et le coût de la vie à Washington, la fonction publique choisie comme point de comparaison a un seul barème uniforme des traitements sur le plan national, quels que soient le lieu et le coût de la vie. Il est donc inexact du point de vue technique d'ajouter, aux fins du calcul de la marge, un facteur d'ajustement à la rémunération versée dans la fonction publique choisie comme point de comparaison. Il est inutile de demander à la CFPI d'examiner la question car elle n'a pas encore achevé ses travaux sur le calcul de la marge, et il est prématuré de lui demander d'examiner certains aspects de la question avant de connaître le résultat final de ses travaux. Les membres de la CFPI ne doivent pas considérer cette demande comme préjugant de ce résultat et doivent, en tant qu'experts indépendants en matière de gestion du personnel, étudier la question d'un point de vue raisonné et professionnel.

15. En ce qui concerne la rémunération considérée aux fins de la pension, M. Orlando félicite la CFPI et le Comité mixte de la Caisse commune des pensions de la modération dont témoignent leurs propositions. Ces deux organes ont reconnu la nécessité de maintenir le montant de la rémunération considérée aux fins de la pension à un niveau raisonnable. La délégation des Etats-Unis aurait préféré la proposition de la CFPI, qui aurait assuré des prestations équitables ainsi qu'une économie d'environ 11 millions de dollars pour les organismes appliquant le régime

(M. Orlando, Etats-Unis)

commun. Elle a toutefois accepté, dans un esprit de compromis, le barème mis au point à la Cinquième Commission. L'économie de près de 9 millions de dollars qui en résulte, bien qu'inférieure à celle qu'aurait permis la proposition de la CFPI, n'en est pas moins appréciable.

16. M. MIKKESEN (Danemark) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution A/C.5/41/L.15, y compris l'alinéa b) du paragraphe 2 de la section II. Le Danemark a toujours énergiquement défendu le respect absolu des droits acquis des participants à la Caisse commune des pensions. Ces droits doivent toutefois être définis par les tribunaux compétents. La délégation danoise a donc des réserves à faire au sujet des conclusions concernant les droits acquis, qui sont formulées au paragraphe 70 du rapport du Comité mixte.

17. M. BIDNY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que les pensions des fonctionnaires internationaux doivent être alignées aussi étroitement que possible sur celles de la fonction publique choisie comme point de comparaison. Sa délégation a donc estimé que le nouveau barème de la rémunération considérée aux fins de la pension proposé par la CFPI était inacceptable. Elle considère le barème adopté - auquel elle a donné son accord uniquement parce qu'il représente une économie globale d'environ 9 millions de dollars - comme une mesure de transition en attendant l'adoption d'un barème encore plus bas qui assurerait l'égalité des pensions entre les Nations Unies et la fonction publique des Etats-Unis. Quant la différence entre le coût de la vie à Washington et le coût de la vie à New York, la décision de la CFPI de ne pas en tenir compte se justifie dans la mesure où elle se fonde sur la pratique de la fonction publique choisie comme point de comparaison.

18. Les projets de résolution qui viennent d'être adoptés contiennent un certain nombre de dispositions qui permettront des économies et amélioreront le barème des traitements des Nations Unies : la délégation soviétique a donc accepté qu'ils soient adoptés sans vote. Elle espère que la tradition qui consiste à adopter par consensus les résolutions sur les questions relatives aux traitements du personnel se maintiendra. Elle demande toutefois aux délégations, compte tenu de la crise financière, de se montrer plus conscientes de leurs responsabilités dans leur attitude à l'égard de questions qui ont des incidences financières importantes.

19. M. MAJOLI (Italie) dit qu'il ne faut pas prendre de mesures d'économie aux dépens des personnes âgées. Au cours de la discussion sur le facteur expatriation, on a dit qu'un retraité qui retourne dans son pays après de nombreuses années à l'étranger est pratiquement un expatrié dans son propre pays. La délégation italienne a accepté le compromis mais fait observer que le paragraphe 6 du projet de résolution A/C.5/41/L.15 prie la CFPI d'agir "en pleine coopération avec le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies". Le mot "pleine" a été utilisé pour souligner la nécessité d'une telle coopération.

20. M. FORSHELL (Suède) dit que sa délégation estime, comme les représentants de l'Algérie et du Brésil, entre autres, que le travail effectué dans les consultations officielles est le type de travail spécialisé que la Cinquième Commission ne devrait pas normalement avoir à faire. Il espère donc bien que la CFPI et le Comité mixte coopéreront mieux à l'avenir.

21. M. HOLBORN (République fédérale d'Allemagne) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur les projets de résolution A/C.5/41/L.14 et L.15 en dépit de réserves concernant certaines de leurs dispositions, car elle estime qu'il doit y avoir un accord général sur les résolutions qui ont des conséquences importantes pour l'Organisation des Nations Unies et les organismes qui appliquent le régime commun. Elle aimerait que la rémunération considérée aux fins de la pension connaisse une période de stabilité.

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987
(suite)

Traitement et pension de retraite du Secrétaire général et traitement et rémunération considérée aux fins de la pension du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (A/41/7/Add.11)

22. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du CCQAB publié sous la cote A/41/7/Add.11, dit que les projets de résolution A/C.5/41/L.14 et L.15 approuve l'introduction, avec effet au 1er avril 1987, de nouveaux barèmes des contributions du personnel et de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur. Dans son rapport, le Comité consultatif a essayé de prévoir les effets que ces mesures pourraient avoir sur le traitement et la pension de retraite du Secrétaire général et sur le traitement et la rémunération considérée aux fins de la pension du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement. Le rapport retrace les origines de la procédure actuellement suivie pour établir le montant maximum de la pension de retraite. Le Secrétaire général n'est pas affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et sa pension de retraite n'a jamais été liée au barème de la rémunération considérée aux fins de la pension. Pour les raisons données au paragraphe 4 de son rapport, le Comité consultatif recommande que le montant de la pension de retraite servie à un ancien Secrétaire général soit maintenu à son niveau actuel et que la méthode appliquée pour déterminer ce montant soit réexaminée, soit lorsque le traitement du Secrétaire général aura fait l'objet d'autres modifications, soit à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, la plus rapprochée de ces deux dates étant retenue.

23. Le Comité consultatif fait observer (par. 5) qu'il sera nécessaire, si le nouveau barème des contributions du personnel est adopté, de réviser le montant du traitement brut du Secrétaire général en le ramenant, à compter du 1er avril 1987, de 163 300 dollars à 131 161 dollars. Le montant de la rémunération nette ne sera pas affecté.

24. Le Comité consultatif recommande également (par. 6) l'application au Directeur général et à l'Administrateur du PNUD d'un nouveau barème des contributions du personnel, qui aurait pour effet de réduire leur traitement brut en le ramenant de 159 115 dollars à 119 429 dollars à compter du 1er avril 1987. Le montant actuel de leur rémunération considérée aux fins de la pension a été déterminé par extrapolation à partir du barème de la rémunération considérée aux fins de la

(M. Mselle)

pension des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, en tenant compte du nouveau barème recommandé dans le projet de résolution A/C.5/41/L.15. Le Comité consultatif recommande que le montant de la rémunération considérée aux fins de la pension soit fixé à 126 900 dollars, avec effet au 1er avril 1987 (par. 8).

25. Les recommandations du Comité consultatif aboutiraient à une économie nette peu importante et il n'est donc pas nécessaire au stade actuel de réviser les montants des crédits ouverts. Le projet de résolution contenant les recommandations du Comité consultatif figure en annexe à son rapport.

26. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission décide d'adopter sans vote le projet de résolution recommandé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans le document A/41/7/Add.11.

27. Il en est ainsi décidé.

Projet de rapport de la Cinquième Commission (A/C.5/41/L.16)

28. M. HERIJANTO (Indonésie), Rapporteur, présentant le projet de rapport de la Cinquième Commission sur le budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987 (A/C.5/41/L.16), dit que la section II de ce rapport donne la liste des augmentations ou diminutions approuvées par la Commission à la quarante et unième session en ce qui concerne les montants estimatifs révisés et les incidences financières et indique les modifications à apporter aux crédits ouverts et aux prévisions de recettes figurant dans la résolution 40/253 de l'Assemblée générale. Les modifications approuvées par la Commission sont indiquées dans les projets de résolution III A et B, à la section IV du rapport.

29. La section III contient une récapitulation des sujets particuliers examinés par la Commission, auxquels sera ajouté un dix-huitième sujet - les émoluments du Secrétaire général, du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et de l'Administrateur du PNUD.

30. La section IV contient les projets de résolution. Avant que le rapport soit présenté à l'Assemblée générale, on ajoutera au projet de résolution I une dixième section où sera consignée la décision de la Commission au sujet des émoluments susmentionnés.

31. Les sections I, II et III et les projets de résolution I et II sont adoptés.

32. Le PRESIDENT dit qu'à la demande du représentant des Etats-Unis, il sera procédé au vote enregistré sur le projet de résolution III A.

33. M. MUSTONEN (Finlande) expliquant son vote avant le vote au nom des cinq pays nordiques, dit que, pour assurer le financement méthodique des activités des Nations Unies, un large accord est nécessaire sur le niveau et le contenu du budget, le barème des contributions et le paiement des contributions mises en recouvrement. Les délégations des pays nordiques ont accepté l'augmentation assez modérée des montants estimatifs révisés pour l'exercice biennal 1986-1987, qui est

/...

(M. Mustonen, Finlande)

due en grande partie aux fluctuations monétaires, et elles estiment que ces montants révisés témoignent d'une grande modération. Leurs réserves ont trait à la pratique qui consiste à ne pas acquitter les contributions mises en recouvrement et qui compromet le financement des activités des Nations Unies. Les pays nordiques espèrent que des efforts résolus seront faits pour assurer la crédibilité et la viabilité financière de l'Organisation des Nations Unies.

34. M. MAJOLI (Italie) dit que c'est seulement en faisant un meilleur usage des fonds disponibles et en surveillant la répartition des tâches à l'intérieur des différents départements, et surtout en éliminant les activités qui ne sont pas prioritaires, que l'on réussira à raffermir le rôle de l'ONU, ce qui aura un effet positif, en particulier pour les pays en développement. Pendant la crise financière actuelle et au moment où les Etats membres réduisent leurs propres budgets nationaux, il faut absolument imposer une discipline rigide dans le financement des organisations internationales et notamment éviter une augmentation des dépenses administratives. Toute augmentation induite des contributions mises en recouvrement risque d'avoir pour résultat regrettable de réduire l'apport des contributions volontaires des Etats membres.

35. La délégation italienne est très préoccupée par les demandes répétées de fonds additionnels présentées au milieu de l'exercice biennal, par le peu de cas que la Cinquième Commission fait des recommandations du CCQAB et par la répartition géographique peu satisfaisante du personnel du Secrétariat, où l'Italie continue à être sous-représentée. En outre, le barème des contributions pénalise l'Italie en ne tenant pas compte d'un certain nombre de données et de facteurs pertinents. La délégation italienne estime que le coût des différents programmes ne doit pas dépasser les crédits ouverts initialement. Les diverses activités de l'exercice biennal doivent être financées dans les limites du budget et les dépenses additionnelles doivent être couvertes à l'aide des ressources existantes. Pour toutes ces raisons, la délégation italienne ne peut pas appuyer la demande de crédits additionnels pour l'exercice biennal en cours et s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution III A.

36. M. VISIYKH (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que les dépenses additionnelles survenues au cours de la période budgétaire doivent être financées à l'aide des ressources existantes, y compris celles libérées par l'élimination d'activités périmées ou d'une utilité marginale. Les augmentations de dépenses résultant de l'inflation et de l'instabilité monétaire doivent être en partie compensées par les contributions volontaires des pays hôtes, car la présence de services des Nations Unies sur leur territoire procure à ces pays un revenu important. Le Secrétariat devrait engager des consultations avec ces pays à ce sujet. Par ailleurs, on continue à prévoir des crédits pour des activités qui vont à l'encontre de la Charte. La délégation soviétique votera donc contre l'ouverture de crédits révisés pour l'exercice biennal 1986-1987.

37. M. TAKASU (Japon) dit que, bien que des efforts aient été faits dans certains domaines pour limiter les demandes de crédits additionnels et qu'il y ait certains signes encourageants de réforme administrative et financière, sa délégation a un

(M. Takasu, Japon)

certain nombre de réserves à faire sur différents aspects du budget-programme. Premièrement, les activités additionnelles proposées et l'ouverture de crédits révisée augmenteront sensiblement le budget, ajoutant encore à la charge financière imposée aux Etats Membres. Il est difficile d'accepter une situation où, alors que les débours seront réduits d'environ 10 %, les contributions des Etats Membres seront calculées sur la base de crédits majorés. Deuxièmement, l'ouverture de crédits révisée ne tient pas compte de dépenses comme celles relatives au classement des emplois des agents des services généraux et ne correspondent donc pas au montant réel des dépenses. Troisièmement, la délégation japonaise note avec inquiétude qu'en dépit des efforts généralement faits pour limiter la croissance, d'importantes activités additionnelles ont été approuvées au cours de la session sans qu'il soit tenu compte de la crise financière. Elle n'est donc pas convaincue que tous les efforts possibles aient été faits pour réduire au minimum les dépenses additionnelles. Elle est aussi très préoccupée par la tendance croissante à ne tenir aucun compte des recommandations raisonnables faites par le Comité consultatif, y compris celles qui concernent le remboursement du prêt consenti à l'ONUDI et le classement des emplois des agents des services généraux à New York.

38. Malgré ces réserves et en raison de son engagement envers l'Organisation des Nations Unies et de son désir d'encourager le Secrétariat et les organes intergouvernementaux à appliquer les réformes administratives et financières nécessaires, la délégation japonaise ne s'opposera pas à l'ouverture de crédits révisée. Mais elle surveillera de très près l'exécution du budget en 1987.

39. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique), notant que le montant net des crédits demandés pour le budget révisé représente une augmentation d'environ 4,5 % par rapport à l'année précédente, dit que si la croissance du programme s'est considérablement ralentie, les dépenses de fonctionnement de l'Organisation continuent à augmenter à un taux inacceptable. Le montant des dépassements de crédits, présentés sous la forme de montants estimatifs révisés et d'incidences sur le budget-programme des projets de résolution adoptés par les autres grandes commissions, est sensiblement inférieur à celui des sessions précédentes. La délégation des Etats-Unis espère que cette tendance continuera. La résolution sur les pensions recommandée par la Cinquième Commission se fonde sur les efforts déjà faits pour limiter l'augmentation des dépenses relatives au personnel, qui représentent les trois quarts du budget de l'ONU. La limitation de ces dépenses signifie que le taux de croissance du programme est proportionnellement plus élevé pour les autres postes de dépenses. Le Comité consultatif mérite d'être félicité pour sa contribution à cette modération budgétaire. C'est parce que la Cinquième Commission est allée à l'encontre des recommandations du CCQAB concernant le remboursement du prêt à l'ONUDI et le reclassement des emplois des agents des services généraux à New York que la délégation des Etats-Unis a voté contre des propositions qu'elle aurait pu autrement appuyer.

40. En dépit de la croissance relativement modeste du programme, le montant total des ressources demandées est excessif, et la délégation des Etats-Unis votera donc contre l'ouverture de crédits révisée. Elle estime que les augmentations résultant des fluctuations monétaires doivent être absorbées, autant que possible, dans la limite des ressources existantes. Tout en reconnaissant les mérites du budget,

/...

(M. Michalski, Etats-Unis)

l'Organisation, d'appliquer les recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau et d'améliorer le processus de prise de décision en ce qui concerne le budget.

41. M. MURRAY (Royaume-Uni) dit que les circonstances dans lesquelles l'ouverture de crédits révisée est actuellement examinée sont sensiblement différentes de celles qui ont présidé à son examen deux ans auparavant. Les taux de change ont évolué d'une manière défavorable à l'Organisation, qui se trouve dans une situation de trésorerie périlleuse. Il faut donc faire des efforts réels pour accroître l'efficacité de l'Organisation et il aurait fallu qu'au moins une autre grande commission n'approuve aucune résolution ayant des incidences financières. Si la croissance réelle du budget risque de rester à peu près la même qu'à l'époque où le budget a été approuvé, c'est dû, du moins en partie, au fait que la croissance réelle n'a pas été calculée sur une base satisfaisante, car les contributions des Etats Membres subiront en 1987 une augmentation bien supérieure à celle qui peut être attribuée aux fluctuations monétaires et aux mouvements inflationnistes. Il serait dans l'intérêt de tous de mettre au point un mécanisme permettant à toutes les parties de connaître avec certitude au commencement d'un exercice biennal le montant maximum en dollars requis des Etats Membres et mis à la disposition du Secrétaire général.

42. Ayant toujours soutenu qu'il faut financer les activités additionnelles en redéployant les ressources existantes, la délégation des Etats-Unis votera contre l'ouverture de crédits révisée. Il y a une certaine absurdité à demander l'ouverture de nouveaux crédits alors que la Commission examine en même temps une autre proposition qui réduirait les dépenses de 85 millions de dollars, ramenant ainsi l'exécution des programmes à un taux bien inférieur à 100 %. Ce déséquilibre ne peut pas être maintenu indéfiniment.

43. M. ODUYEMI (Nigéria) dit que sa délégation appuie, dans l'ensemble, l'ouverture de crédit révisée, qui n'est pas très importante, et votera en sa faveur. C'est manquer de réalisme que d'espérer que les dépenses entraînées par les mouvements monétaires et par l'inflation seront absorbés dans le budget. En outre, certaines des dépenses additionnelles que l'on demande à la Commission d'approuver résultent de décisions prises par le Conseil de sécurité, le Conseil de tutelle et la Cour internationale de Justice.

44. M. HOLBORN (République fédérale d'Allemagne) dit que, tout en reconnaissant que certains progrès ont été accomplis, sa délégation continue à avoir des réserves importantes sur trois points : premièrement, si le gros de l'augmentation du budget est dû à des fluctuations monétaires sur lesquelles l'Organisation n'a aucun contrôle, il n'en est pas moins vrai que l'augmentation nette s'élève à environ 61 millions de dollars au total. Deuxièmement, les contributions des Etats Membres seront calculées en fonction d'un chiffre de dépenses qui est plus ou moins fictif, car chacun sait que les ressources disponibles seront inférieures d'environ 100 millions de dollars au montant des crédits ouverts. Troisièmement, la délégation de la République fédérale d'Allemagne est très préoccupée par le fait que la Cinquième Commission est allée à l'encontre des recommandations du Comité consultatif. Elle s'abstiendra donc lors du vote sur l'ouverture de crédits révisée.

45. M. MUDHO (Kenya) félicite le Secrétaire général de ses efforts pour enrayer la croissance budgétaire. Notant que l'augmentation de 61 millions de dollars ne représente qu'une augmentation de 4 % environ, il demande au Secrétariat quel pourcentage de ce montant est imputable à l'inflation et aux fluctuations monétaires.

46. Un coup d'oeil rapide aux postes de dépense révèle que les programmes qui ont été réduits sont ceux destinés aux pays en développement. M. Mudho espère que cette tendance pourra être renversée. Il fait observer que les majorations de crédits résultent essentiellement des décisions prises par des organes comme le Conseil de sécurité. Il est convaincu qu'on a fait tout ce qu'on pouvait faire et que l'augmentation modeste que la Commission est priée d'approuver est inévitable. Sa délégation appuiera donc l'ouverture de crédit révisée.

47. M. ROY (Inde) partage les vues exprimées par les représentants du Nigéria, du Kenya et de la Finlande. On a mis l'accent sur les dépenses, en négligeant complètement les recettes. Cette position, adoptée par certains membres de la Commission qui ont insisté pour que les dépenses soient réduites de manière à correspondre aux ressources disponibles, revient à légaliser la pratique qui consiste à différer le versement des contributions mises en recouvrement. Cette attitude est absolument inacceptable. L'incidence négative extrêmement grave que la crise financière a sur les programmes est également passée sous silence. Tous les programmes figurant dans le budget-programme ont été approuvés par l'Assemblée générale et c'est seulement parce que certains Etats Membres ne versent pas leurs contributions mises en recouvrement que les programmes sont affectés. En conséquence, les Etats Membres qui paient intégralement leurs contributions mises en recouvrement subventionnent, en fait, ceux qui refusent de payer une partie des leurs.

48. Les dépenses additionnelles témoignent d'une modération louable. A cet égard, M. Roy demande au Secrétariat quel pourcentage de ces dépenses est imputable aux activités permanentes de caractère politique, au mouvement des taux de change et à l'inflation, et quel pourcentage est dû aux activités additionnelles. Il dit, enfin, que sa délégation votera en faveur de l'ouverture de crédit révisée.

49. M. BOUR (France) dit que, s'il est vrai que les crédits révisés accusent, en pourcentage, une augmentation inférieure à celle enregistrée pour l'exercice biennal précédent, ils sont encore trop élevés. Il s'associe aux délégations qui pensent que de grands progrès ont été faits grâce aux efforts d'une des grandes commissions. Toutes les grandes commissions devraient faire preuve de la même modération. Notant que, sur le montant total des crédits révisés, 36 millions de dollars environ sont imputables aux mouvements des taux de change et à l'inflation, il exprime l'espoir qu'on réussira également à mettre au point un mécanisme plus fiable pour évaluer de manière précise les montants en dollars nécessaires pour un exercice biennal donné.

50. M. Bour est préoccupé par le fait que la Cinquième Commission a pris certaines décisions sans tenir compte des recommandations du Comité consultatif. Il s'agit là d'une tendance regrettable qui risque éventuellement de saper l'autorité du

(M. Bour, France)

Comité consultatif. Comme la délégation française a voté contre certains des crédits révisés, elle devra s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution relatif à cette question.

51. M. VAN DEN HOUT (Pays-Bas) dit que sa délégation ne pourra pas voter en faveur du projet de résolution III A car elle s'oppose énergiquement à la pratique qui consiste à ajouter au budget-programme le coût de certains programmes ou activités. Elle s'abstiendra donc lors du vote sur le projet de résolution III A. Comme ce projet est étroitement lié au projet de résolution III C, qui traite du financement des dépenses révisées, la délégation néerlandaise s'abstiendra aussi lors du vote sur ce dernier projet de résolution. M. Van den Hout note que la Commission examine les projets de résolution relatifs au budget-programme dans le contexte de la pratique suivie par certains Etats Membres qui versent leurs contributions en retard ou partiellement. Cette pratique a provoqué une crise d'une ampleur sans précédent. Il est profondément injuste que les Etats Membres qui paient leurs contributions intégralement et rapidement assistent à une diminution du taux d'exécution des programmes et doivent, en fait, payer davantage pour obtenir moins.

52. Mme PERKOVIC (Yougoslavie) appuie les vues exprimées par les représentants de l'Inde, du Kenya et du Nigéria. Sa délégation votera en faveur du projet de résolution III A en raison des efforts considérables qui ont été faits pour appliquer des mesures d'économie.

53. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution III A.

Votent pour : Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi, Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Australie, Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Israël, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Espagne, Fidji, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Portugal.

54. Par 82 voix contre 14, avec 9 abstentions, le projet de résolution III A est adopté.

55. Le PRESIDENT invite les délégations qui le désirent à expliquer leur vote après le vote.

56. M. JAGUARIBE (Brésil) dit que, bien que sa délégation ait voté pour le projet de résolution, elle s'inquiète de la diminution des crédits ouverts pour la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique. Dans le cas de la CEPALC, la diminution serait beaucoup plus importante si on tenait compte du crédit additionnel de 410 000 dollars qui a été ouvert au chapitre 32 du budget au titre des travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien.

57. M. KAZEMBE (Zambie) s'inquiète de la diminution des ressources consacrées aux commissions régionales, notamment en ce qui concerne l'exécution des programmes. A son avis, les délégations qui ne versent pas leurs contributions mises en recouvrement devraient subir les conséquences prévues dans la Charte.

58. M. DEVREUX (Belgique) dit que, malgré les mesures positives prises en matière budgétaire, sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution car elle estime qu'il y a encore beaucoup à faire. Aucun progrès n'a été fait sur la question difficile mais cruciale des procédures de prise de décision en matière budgétaire. L'Assemblée générale n'a fait aucun progrès dans l'identification des activités marginales et périmées dont l'élimination libérerait des ressources additionnelles pour des activités nouvelles. M. Devreux note en outre que les délégations n'ont pas eu connaissance des propositions budgétaires suffisamment tôt pour pouvoir les analyser à fond et qu'en dépit de la crise actuelle, on n'a pas fait suffisamment d'efforts pour améliorer la qualité de la gestion des ressources de l'Organisation. Enfin, il observe que les pays qui paient la totalité de leurs contributions mises en recouvrement en temps voulu le font sur la base du montant total du budget. Or, les dispositions de ce budget ne peuvent pas être intégralement exécutées en raison des mesures d'économie rendues nécessaires par la crise financière.

59. Mme COHEN-ORANTES (Guatemala) demande qu'il soit pris acte de la réserve de sa délégation concernant la réduction des crédits ouverts pour la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

60. M. PALMA (Honduras) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution mais qu'elle est très préoccupée par la réduction du financement d'activités dont bénéficient les pays en développement, compte tenu notamment de l'augmentation sensible des crédits ouverts pour les dépenses d'administration. L'Organisation des Nations Unies devrait, à l'avenir, se préoccuper davantage des moyens d'augmenter l'assistance aux pays en développement.

61. M. MONIRUZZAMAN (Bangladesh) dit que, si sa délégation avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution.

62. M. KHAN (Arabie saoudite) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution mais qu'elle s'inquiète de la réduction des crédits ouverts pour la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et les autres commissions qui desservent les régions en développement. Il fait observer que la Commission économique pour l'Europe est la seule commission régionale pour laquelle les crédits ouverts aient été majorés et qu'une grande partie de la valeur réelle des augmentations de crédits proposées pour les autres commissions régionales a été annulée par l'inflation et les fluctuations monétaires. Il trouve, enfin, qu'on accorde trop d'attention aux dépenses et pas assez aux recettes.

63. M. HARAN (Israël) dit que, lorsque le budget-programme a été approuvé initialement en 1985, sa délégation a dit qu'étant donné les graves questions d'importance mondiale sur lesquelles l'Organisation devait prendre des décisions, rien ne justifiait le montant des ressources allouées aux activités d'organes comme le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. En fait, il est devenu pratique courante d'approuver chaque année des augmentations des ressources destinées aux organes qui s'occupent du Moyen-Orient. La délégation israélienne a donc voté contre le projet de résolution et continuera à voter contre des ouvertures de crédits analogues jusqu'au moment où l'Organisation répartira ses efforts et ses ressources d'une manière équitable et non discriminatoire pour rechercher des solutions aux problèmes de la paix et de la sécurité.

64. M. DANUS (Chili), appuyé par Mme CARRASCO (Bolivie), exprime son inquiétude devant la réduction considérable du crédit ouvert pour la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

65. M. SALAZAR SANCISI (Equateur) dit que le fardeau de la dette des pays d'Amérique latine est un des plus lourds du monde. Le travail de la CEPALC aide beaucoup ces pays dans leurs négociations à ce sujet et il serait regrettable que la diminution des crédits ouverts pour cette commission entraîne une réduction de ses activités.

66. M. NGAIZA (République-Unie de Tanzanie) exprime son inquiétude au sujet de la diminution des crédits ouverts pour la Commission économique pour l'Afrique.

Projet de résolution III B

67. A la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique, il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution III B.

Votent pour : Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala,

Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Honduras, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

68. Par 91 voix contre 11, avec 4 abstentions, le projet de résolution III B est adopté.

69. M. MONIRUZZAMAN (Bangladesh) dit que si sa délégation avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution.

Projet de résolution III C

70. A la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique, il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution III C.

Votent pour : Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Australie, Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Espagne, France, Honduras, Israël, Italie, Japon, Pays-Bas, Portugal.

71. Par 85 voix contre 13, avec 10 abstentions, le projet de résolution III C est adopté.

72. M. GREGG (Australie), expliquant son vote après le vote, dit que, tout en reconnaissant que des efforts ont été faits pour réduire les dépenses dans certains domaines, sa délégation n'a pas pu appuyer la demande d'ouverture de crédits additionnels. On n'a pas fait suffisamment d'efforts pour absorber les augmentations de dépenses, comme celles résultant des fluctuations monétaires, compte tenu notamment des bénéfices importants et non déclarés réalisés au cours de l'exercice biennal précédent. Le budget-programme révisé a été conçu et approuvé sans tenir dûment compte de la crise financière ou des vues des Etats Membres sur les recommandations du Groupe des Dix-Huit. La délégation australienne est opposée, en principe, aux dépassements de crédits, quels qu'ils soient, dans le budget de l'Organisation des Nations Unies et s'oppose, en particulier, au maintien de la pratique qui consiste à tourner la procédure budgétaire et à dissimuler la croissance réelle par le biais de dépenses additionnelles liées aux activités continues ou périodiques. En outre, elle est préoccupée par l'absence de consultations sur d'importantes questions budgétaires et par la manière dont ces questions sont portées à l'attention des Etats Membres à la dernière minute. Le manque de transparence dans la documentation budgétaire de l'ONU n'est pas de nature à rassurer les délégations sur la manière dont sont gérées les finances de l'Organisation. L'Australie regrette qu'aucun progrès n'ait été fait dans la voie d'un accord sur la réforme budgétaire pendant la session en cours, et sa position sur le versement de la partie de sa contribution qui correspond aux fonds additionnels demandés dépendra des progrès accomplis dans le processus de réforme et fera l'objet d'un nouvel examen de la part du Gouvernement australien.

73. M. ODUYEMI (Nigéria), expliquant son vote après le vote, dit que, tout en ayant voté en faveur du projet de résolution III C, sa délégation déplore que certains Etats Membres n'aient pas versé une partie de leurs contributions mises en recouvrement. L'Organisation a besoin d'une base solide pour financer ses activités et une telle pratique compromet sa viabilité financière.

74. Le PRESIDENT dit que la Commission a achevé l'examen du point 110 de l'ordre du jour.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)
(A/41/3)

75. Le PRESIDENT propose que la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre note des chapitres du rapport du Conseil économique et social qui ont été renvoyés à la Cinquième Commission (chap. I, IV (sect. A à C), V (sect. A, C et F), VI (sect. B et C), VII à IX).

76. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 heures.